



Entrée en vigueur : 25 juillet 2023

Cadre de référence

Nom du comité : Conseil des opérations (le « Conseil »)
Comité opérationnel relevant de la direction générale (DG) de WPC

Durée du mandat : indéterminée (sauf pour la personne représentant le CA nommée chaque automne)

Mandat : Fournir un forum de discussion sur les points de vue et priorités des organismes provinciaux de sport (OPS) en vue de l'élaboration des programmes et activités de Water Polo Canada (WPC) au pays où les OPS membres jouent un rôle ou qui pourraient avoir un impact sur les opérations des OPS membres.

Principales responsabilités : Le rôle du conseil des opérations est d'aider à informer le personnel de WPC des répercussions des programmes ou services sur les OPS et de transmettre de l'information provenant de WPC aux clubs membres des OPS.

- Fournir au personnel de WPC de l'information lors de l'élaboration et de la révision des politiques opérationnelles.
- Fournir au personnel de WPC des commentaires visant à faciliter la mise en œuvre de la programmation et des initiatives nationales.
- Aider à identifier les lacunes dans les programmes nationaux, les initiatives ou les politiques opérationnelles, et collaborer avec le personnel de WPC pour trouver des solutions.

Pouvoirs : Le conseil des opérations est un groupe consultatif et n'a pas le pouvoir d'engager WPC. En tout temps, WPC travaillera avec les OPS pour mettre en œuvre des plans et des idées bénéfiques à tout le monde, mais peut, dans certaines circonstances, jouer un rôle de premier plan et mettre en œuvre une idée ou un plan qui ne répond pas aux attentes d'une minorité de membres des OPS.

Composition :

Le Conseil sera formé des personnes suivantes :

- La DG qui occupera la présidence du conseil des opérations;
- Le personnel de WPC affecté aux opérations;
- Un représentant ou une représentante de chaque OPS membre, de préférence la personne dirigeant ses activités (DG, gestionnaire des opérations, etc.) ou une autre personne désignée;
- Une ou un membre du CA de WPC qui fera le lien avec le conseil des opérations au besoin et sera nommé après l'assemblée annuelle;
- D'autres personnes invitées qui peuvent participer aux réunions pour fournir de l'information.

Réunions : Le Conseil des opérations se réunira aussi souvent que nécessaire.

- Il y aura une réunion annuelle du Conseil en personne, à l'AGA.
- Le Conseil se réunira environ une fois par mois par conférence téléphonique organisée par WPC.
- Des réunions spéciales sont convoquées quand :
 - a) WPC a besoin de l'apport des OPS au sujet des programmes, des initiatives ou des politiques nationales, ou
 - b) Les OPS ont déterminé que l'organisme national doit se pencher sur un besoin lié aux programmes, initiatives ou politiques qui requiert son attention.

**Ressources :**

Lorsque leur apport peut aider à enrichir la conversation sur un point à l'ordre du jour, des membres du personnel de WPC, des membres du CA (en plus de ceux déjà mentionnés) et/ou des experts dans un domaine particulier peuvent être invités à se joindre à la réunion dans le cadre d'une discussion précise.

Domaine d'intérêt :

Au moins une fois par an, le Conseil identifiera une liste de sujets sur lesquels se concentrer, en se basant sur le plan opérationnel de WPC. En plus de travailler en collaboration sur cette liste, le Conseil discutera également des sujets urgents au fur et à mesure de leur émergence.

Plan opérationnel :

Toutes les actions et tout le travail du Conseil visent l'atteinte des meilleurs résultats pour WPC et ses membres.

Évaluation :

Pour permettre un suivi régulier des progrès, un registre des mesures à prendre sera ajouté au procès-verbal des réunions mensuelles du conseil des opérations.

Rapports :

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil des opérations seront mis à la disposition du CA en temps utile.

- Une section du rapport annuel portera sur les réalisations du Conseil.
- La personne assurant la liaison avec le CA informera les membres du CA de tout enjeu stratégique.

Revue et approbation :

Le conseil des opérations reverra ce cadre de référence une fois par année et le présentera pour approbation à la direction générale de WPC lorsque des mises à jour y seront faites.